

Bs'D

Bs'D

## Soucca Daf 40

### Guemara

Mais même ceux (R. Gamliel et R. Eliezer) qui discutent de la datation du statut de Ma'aser d'un Etrog, sont d'accord pour dire que son statut de Shemitah est déterminé par son bourgeonnement, et non par sa cueillette !?

- Notre Tana (qui distingue l'Etrog) est d'accord avec les Rabbanim qui argumentent avec Avtulumus dans la Beraita.
  - R. Yosi cite Avtulumus qui a témoigné qu'un Etrog suit sa date de cueillette.
  - Les Rabbanim ont voté que sa date est la même pour Ma'aser et Shemitah.
    - Qui a introduit la Chemita dans cette discussion ?
      - La version amendée du témoignage d'Avtulumus dit qu'un Etrog suit la cueillette pour Ma'aser et le bourgeonnement pour Shemitah.
        - C'est à la suite de cette déclaration que les Rabbanim ont voté pour considérer la cueillette comme la date de Ma'aser et de Shemitah.

Un Lulav ne devrait pas avoir la Kedusha de Shevi'it ?

- Nous avons sous-entendu précédemment qu'il n'a pas de Kedouchat Shevi'it seulement parce qu'il est de la sixième année.
- Mais il devrait être comme du bois (qui n'a pas de Kedushat Shevi'it, comme enseigné dans la Beraita), pas comme de la nourriture !
  - Le bois n'est exclu de la Kedushat Shevi'it que lorsqu'il est utilisé pour les charbons qu'il produit, de sorte que son « bénéfice » n'est pas réalisé au moment où il est « consommé ».
  - Mais il y a des arbres à huile qui peuvent être allumés comme des torches (le bénéfice étant réalisé au moment où il est consommé) ?
    - (Rava) : Cela ne change pas l'hypothèse normale pour le bois comme bois de chauffage.

L'hypothèse selon laquelle le bois de chauffage n'est pas soumis à la Kedushat Shevi'it fait l'objet d'une Machloket Tanaim.

- (Tana Kama) : Le vin Shevi'it ne peut pas être utilisé à des fins autres que la consommation (trempage, nettoyage).
- (R. Yosi) : Il peut être utilisé à ces fins.
  - Quel est le raisonnement du Tana Kama ?
    - Le terme lé-Ochlah limite l'utilisation des produits de la Shemitah.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr/cours](http://www.torah-box.fr/cours) de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...[www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

- Quel est le raisonnement de R. Yosi ?
  - Lachem (lé-Ochlah) permet tous les usages.
    - Comment le Tana Kama interprétera-t-il le Lachem ?
      - Les usages autorisés doivent être similaires à ceux de la consommation (le bénéfice étant réalisé au moment de la consommation, contrairement au trempage ou au lavage).
        - Comment R. Yosi interprétera-t-il lé-Ochlah ?
          - Pour interdire son utilisation à des fins médicales (non universelles) (comme cela est dérivé dans la Beraita).
          - La Beraita tire de lé-Ochla l'interdiction d'utiliser les produits de la Shemitah à des fins médicales non universelles.
        - Peut-être lé-Ochla interdit-il de l'utiliser pour le lavage ou le trempage ?
          - Lachem permet déjà cela.
        - Pourquoi autoriser (inclure) le trempage et le lavage tout en interdisant (exclure) les usages médicaux, et non l'inverse ?

40 b

- Il est plus probable d'inclure le trempage et le lavage qui sont des activités universellement nécessaires.
- Quel Tana a enseigné que les produits de la Shemitah ne peuvent pas être utilisés comme médicament, parfum ou pour provoquer des vomissements ?
  - Il doit s'agir de R. Yosi, puisque Rabanan interdisent également le trempage et le

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artsroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/BibliEurope/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...[www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg), Rav. Szmerla,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)

lavage (on aurait dû les rajouter).

### **MÉTHODES POUR ENLEVER LA KEDUSHAT SHEVI'IT**

(R. Elazar) : La Kedushah ne peut être transférée que lorsque le produit de la Shemitah est vendu (pas par le porcéde de la parole de « Chilul »).

(R. Yochanan) : Les deux méthodes peuvent être utilisées.

- Quel est le raisonnement de R. Elazar ?
  - La juxtaposition de Yovel (comme Shevi'it) au rachat par la vente.
- Quel est le raisonnement de R. Yochanan ?
  - Yovel est appelé Kodesh (qui est sujet aux deux formes de rachat : vente ou par la parole « chiloul »).
    - Comment R. Yochanan interprétera-t-il la juxtaposition de Yovel au rachat par la vente ?
      - Il enseigne la conséquence sévère de l'altération des lois de la Shemitah (résultant en une vente forcée de ses biens et, finalement, de soi-même).
    - Comment R. Elazar interprétera-t-il le Pasuk appelant Yovel Kodesh ?
      - Le rachat de l'argent suit le même modèle que le rachat de Hekdesh.
    - Une Beraita soutient chacun, R. Elazar et R. Yochanan.
      - Une Beraita semble soutenir R. Elazar parce qu'il discute les détails du rachat toujours en termes de « Lakach », c'est-à-dire par une vente.
      - Une Beraita soutient R. Yochanan en parlant de Chilul.
        - (R. Meir) : Le Chilul de Kedushat Shevi'it ainsi que le Ma'aser Sheni peuvent être faits sur des animaux vivants ou abattus.
        - (Chachamim) : Les animaux vivants ne peuvent pas être utilisés de peur qu'une personne élève les animaux au lieu de les amener à Yerushalayim.
          - (Rava) : Cette Machloket ne s'applique qu'aux animaux mâles ; mais tous s'accordent à dire que les femelles vivantes ne peuvent pas être utilisées pour le Chilul, de peur qu'il ne les élève.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources :

Guemara, Metivta, Artscroll, R. Steinsaltz (ed. Koren, ed. Ramsay/Bibliourop/Bibliophane/FSJU)

Ressources du site [www.dafhayomi.fr](http://www.dafhayomi.fr) (R. D. Maman, R. E. Abib, daf, résumé),

[www.dafyomi.co.il](http://www.dafyomi.co.il), notamment « Point by point »

[www.torah-box.fr](http://www.torah-box.fr) cours de R. S. Bloch, R. N. Gardner, R. M. Fenech, R. E. Mimran, R. I.

Assayag...[www.ahavatorah.fr](http://www.ahavatorah.fr) (R. Rozenberg), Rav. Szmerna,

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à [jerome.touboul@gmail.com](mailto:jerome.touboul@gmail.com)